



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-111

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2021

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest /

32-2021-06-11-00004 - Abaissement de la vitesse sur la RN21 sur le territoire de la commune de Pavie, entre la sortie du giratoire de Beaulieu et la bretelle d'entrée Sud de la zone d'activité de Sousson (3 pages)

Page 3

Secrétariat général commun départemental / Bureau des relations avec les usagers

32-2021-07-07-00001 - 2021 0707 Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier VANT, directeur départemental des territoires du Gers (4 pages)

Page 7

32-2021-07-07-00003 - 2021 0707 Arrêté portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques (2 pages)

Page 12

32-2021-07-07-00002 - 2021 0707 Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Xavier VANT, directeur départemental des territoires du Gers (3 pages)

Page 15

Direction Interdépartementale des Routes
Sud-Ouest

32-2021-06-11-00004

Abaissement de la vitesse sur la RN21 sur le
territoire de la commune de Pavie, entre la sortie
du giratoire de Beaulieu et la bretelle d'entrée
Sud de la zone d'activité de Sousson



PRÉFECTURE DU GERS

RN 21

**Arrêté permanent n° DO-N21-PPC-2100.1..
portant réglementation de la police de circulation sur la RN21**

Abaissement de la vitesse sur la RN 21 sur le territoire de la commune de Pavie, entre la sortie du giratoire de Beaulieu et la bretelle d'entrée Sud de la zone d'activité de Sousson

LE PRÉFET DU GERS

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.413-1 et suivants ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24/08/2020 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/02/2021 portant subdélégation de signature de M. Hubert Ferry Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie en date du 13/04/2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers du 07/04/2021 ;

Vu la demande de la mairie de Pavie en date du 28/09/2020 portant sur un abaissement de la limitation vitesse ;

CONSIDÉRANT

- Considérant que cette section de RN21 est située hors agglomération ;
- Considérant que pour assurer une meilleure sécurité des usagers de la route effectuant des mouvements d'entrées/sorties depuis ou vers les entreprises situées dans la zone d'activité artisanale du Sousson, il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules dans les deux sens de circulation sur la RN21 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES DU SUD OUEST

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté a pour objet d'abaisser la vitesse de circulation de tous les véhicules sur la RN21 sur le territoire de la commune de Pavie, entre la sortie du giratoire de Beaulieu et la bretelle d'entrée Sud de la zone d'activité de Sousson.

Article 2

La vitesse est ainsi limitée dans les deux sens à 70 km/h pour tous les véhicules sur les sections suivantes :

- sens Auch/Tarbes

PR 52+495 - panneau B14 « 70km/h »

PR 53+660 - panneau B33 « fin de limitation de vitesse »

- sens Tarbes/Auch

PR 53+660 - panneau B14 « 70km/h »

pas de panneau B33 en fin de section ; la limitation s'éteint au niveau du panneau AB3 « Cédez le Passage » du giratoire de Beaulieu (situé au PR 52+460)

Article 3

La signalisation routière concernant l'abaissement de la vitesse à 70 km/h sera implantée conformément aux textes en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des panneaux de police qui les portera à la connaissance des usagers.

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs aux dispositions contraires, pris sur la section considérée de la RN21.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1. du code de justice administrative.

Article 7

Monsieur le directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest ;
Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers;
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du département du Gers ;
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Gers ;
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers ;

Une copie de l'arrêté sera adressée, à titre d'information, à :

- Monsieur le président du conseil départemental du Gers ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers ;
- Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours ;
- Monsieur le Maire de Pavie.

Toulouse, le 11 juin 2021

Pour le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne et par délégation



DIR Sud-Ouest
La directrice adjointe

Anne Calmet

Date :
2021.06.11
17:24:04 +02'00'

Secrétariat général commun départemental

32-2021-07-07-00001

2021 0707 Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier VANT, directeur départemental des territoires du Gers



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Xavier VANT,
directeur départemental des territoires du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 8 juin 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 du ministre de l'Intérieur nommant M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 12 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 du Premier ministre nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019 ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer au nom du préfet du Gers, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances, à l'exclusion des documents et matières suivants :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État,
- tous les mémoires adressés au nom de l'État au tribunal administratif de Pau en réponse à des requêtes contre l'État,
- constitution de diverses commissions départementales ou communales.

Chasse

- ouverture et clôture de la chasse,
- capture par les oiseaux de chasse au vol et le tir, de certaines espèces d'oiseaux,
- liste et modalités de destruction à tir des animaux nuisibles,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés,
- plan de gestion cynégétique, schéma départemental de gestion cynégétique,
- plan de chasse fixant le minimum et le maximum d'animaux prélevables à l'échelle du département.

Forêt

- réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans les départements,
- soumission ou distraction de parcelles au régime forestier.

Eau

- enquête publique d'autorisation ou de refus d'installation, ouvrage, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques,
- opposition à déclaration pour une installation, un ouvrage, des travaux ou activités réalisés à des fins domestiques,
- réglementation et gestion des ouvrages hydrauliques
- dérogation aux objectifs de gestion hydraulique
- restriction ou limitation de prélèvement et abrogation des mesures de limitation,
- restriction de variation de niveau d'eau en amont des barrages,
- déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, de débit affecté,
- déclaration d'intérêt général de travaux,
- mises en demeure d'observation des dispositions réglementaires,
- arrêtés d'autorisation environnementale pour les projets soumis à enquête publique.

Aménagement foncier

Agricole

- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,
- prise de possession provisoire, ouverture d'enquête périmètre, projet, clôture d'une procédure d'aménagement foncier.

Urbanisme

Zones d'Aménagement Différé

Code Urbanisme
L 212-1

- décision de refus d'approbation d'une ZAD
- cartes communales

- décision de refus d'approbation

Code urbanisme, L163-7

Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

- décisions de certificats d'urbanisme dans le cas où les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires sont divergents

Code Urbanisme
L 410.1, L 422-1
L 422-2 et R 422-2

- décisions (accord ou rejet) de permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que les déclarations préalables concernant :

L 422-1
L 422-2

- les constructions et travaux pour lesquels le Maire et le Directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire
- les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte des ministères en charge de l'environnement, l'urbanisme, les transports, l'agriculture et la forêt, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales
- les constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national
- les constructions ou installations liées à l'énergie nucléaire

Constructions et logement

Logement

- Arrêt de la programmation PLUS, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA

Code Construction
et Habitation
R 421.1 du CCH

Habitations Loyers Modérés

- Agrément des opérateurs.

Domaine foncier

- les arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,
- les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité
- les lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation),
- les décisions concernant les mises en demeure d'acquiescer présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304 898 €,
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'élaboration des études routières,
- les arrêtés de classement ou de déclassement de voirie.

Route

- les délégations accordées aux directeurs interdépartementaux des routes.

Économie agricole

- habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
- constat de la variation de l'indice de fermage,
- règlement d'exécution du fonds pour l'installation en agriculture,
- établissement de l'unité de référence,
- schéma des structures,
- cahier des charges spécifiques aux productions et filières de qualité.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **M. Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, à l'effet de déposer plainte au nom du préfet du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous actes et courriers afférents.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier VANT**, directeur départemental des territoires du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Christophe BOUILLY**, directeur départemental adjoint des territoires du Gers.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 32-2021-03-30-00003, en date du 30 mars 2021, portant désignation de **M. Christophe BOUILLY**, directeur départemental des territoires du Gers par intérim, est abrogé au 12 juillet 2021.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 32-2021-03-31-00004, du 31 mars 2021, donnant délégation de signature à **M. Christophe BOUILLY**, directeur départemental des territoires du Gers par intérim, est abrogé au 12 juillet 2021, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

ARTICLE 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice du SGCD et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **07 JUIL. 2021**

Le préfet,



Xavier BRUNETIERE

Secrétariat général commun départemental

32-2021-07-07-00003

2021 0707 Arrêté portant délégation de
signature en matière d'engagements juridiques



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental Bureau Accueil et Relations avec les Usagers

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques
(programme n° 354 « administration territoriale de l'État » Action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques » Action 5 « Fonctionnement courant » et Action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant »)

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 de M. le Ministre de l'intérieur nommant M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature au titre du programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques », action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant », sur l'unité opérationnelle du Gers du BOP Occitanie est consentie aux personnes suivantes, pour la direction qui les concerne en matière d'ordonnancement secondaire :

1° **M. Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, centre de coût « DDT32 »,

2° **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, centre de coût « DDETS-PP »,

à l'effet de signer pour un montant inférieur à 90 000€:

- 1° Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier ;
- 2° Les décisions de dépenses et recettes telles que prévues dans la délégation de gestion précitée ;
- 3° La constatation du service fait ;
- 4° Le pilotage des crédits de paiement ;
- 5° Les actes relatifs à la prescription quadriennale des créances sur l'État.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- 1° Les affectations des tranches fonctionnelles,
- 2° Les ordres de réquisition du comptable public,
- 3° Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- 4° En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : Les directeurs peuvent subdéléguer leur signature à leurs agents dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisés.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°32-2021-04-07-00002, du 7 avril 2020, donnant délégation de signatures financières au titre du programme n° 354 « administration territoriale de l'État » Action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques » Action 5 « Fonctionnement courant » et Action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant », est abrogé au 12 juillet 2021, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice du secrétariat général commun départemental, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **07 JUIL. 2021**

Le préfet



Xavier BRUNETIERE

Secrétariat général commun départemental

32-2021-07-07-00002

2021 0707 Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Xavier VANT, directeur départemental des territoires du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun Départemental
Bureau Accueil et Relations avec les Usagers**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
à Monsieur Xavier VANT directeur départemental des territoires du Gers

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 de M. le Ministre de l'Intérieur nommant M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 12 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 de M. le Premier Ministre nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019 ;

VU l'arrête préfectoral n°32-2021-03-10-003 du 10 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation est donnée à Monsieur Xavier VANT, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	PROGRAMME
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
149	Forêt, économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de la transition écologique	
113	Paysages, eau et biodiversité
181	Prévention des risques
207	Sécurité et éducation routières
217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et de la mer
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
Ministère de l'intérieur	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations du BOP 723

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

A l'exclusion des documents suivants quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses
- ainsi que les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subventions...) dont le montant est supérieur à 90 000€ HT pour les titres III, V et VI

ARTICLE 2: En tant que responsable d'unité opérationnelle, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires peut subdéléguer sa signature à ses chefs de services ou responsables de la comptabilité.

ARTICLE 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur à effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics.

ARTICLE 6 : Pour l'exercice de cette compétence, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires peut subdéléguer sa signature.

ARTICLE 7 : Cette décision est notifiée aux agents concernés, et portée à la connaissance du préfet du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 32-2021-04-07-00003, en date du 7 avril 2021, portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à **M. Christophe BOUILY**, directeur départemental des territoires du Gers par intérim, est abrogé au 12 juillet 2021, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

ARTICLE 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice du secrétariat général commun départemental et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **07 JUL. 2021**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE